



LA GARANTIE OBSÈQUES

**Vous les aimez,
nous les accompagnons**

POURQUOI PRÉVOIR AUJOURD'HUI ?

La perte d'un être cher est un moment difficile à surmonter. À la peine s'ajoutent de nombreuses démarches administratives et des frais souvent très lourds. **En anticipant vos obsèques et en prévoyant un capital** pour en couvrir les frais, vous protégez vos proches et leur évitez une charge financière importante.

Les savoir préservés, le moment venu, **vous permet d'être plus serein.**

En choisissant vous-même le capital garanti et sur conseils de votre interlocuteur privilégié, vous vous assurez également du strict respect de vos volontés.



UNE SOLUTION POUR PRÉSERVER VOS PROCHES ET RESTER SEREIN

La Garantie Obsèques est une garantie individuelle qui assure au(x) bénéficiaire(s) que vous choisissez ⁽¹⁾, le versement d'un capital ⁽²⁾ au moment de votre décès. Le capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) ⁽²⁾.

Pour vous aider à accompagner vos proches, la Mutuelle Epargne Retraite (MER) a conçu une Garantie Obsèques au fonctionnement simple, **dotée de nombreux avantages et adaptée à vos besoins.**

BON À SAVOIR

Selon la région et les options choisies, le coût des obsèques varie de 2 700 € à plus de 10 000 € et s'élève en moyenne à 4 000 € pour une crémation ou une inhumation.



(1) Vous pouvez désigner l'entreprise de pompes funèbres en charge de vos obsèques. Dans ce cas, le reliquat éventuel sera versé à vos bénéficiaires désignés de second rang. Le capital décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques.

(2) Si vous désignez l'entreprise de pompes funèbres de votre choix en charge de vos obsèques, le capital sera versé sur présentation de justificatifs (factures...).

QU'EST-CE QUE LA GARANTIE OBSÈQUES

9 niveaux de capitaux
pour s'adapter à toutes les situations

Vous choisissez le montant du capital ⁽¹⁾ que vous souhaitez constituer pour financer tout ou une partie de vos obsèques dans le respect de vos volontés.

Choix du capital : entre 1 600 € et 8 000 €
(par tranche de 800 €)

Une protection
de vos proches par anticipation

Le capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s), ou à l'entreprise de pompes funèbres ayant pris en charge les obsèques. ⁽²⁾

Le capital décès est exonéré d'impôt et de droit de succession ⁽³⁾

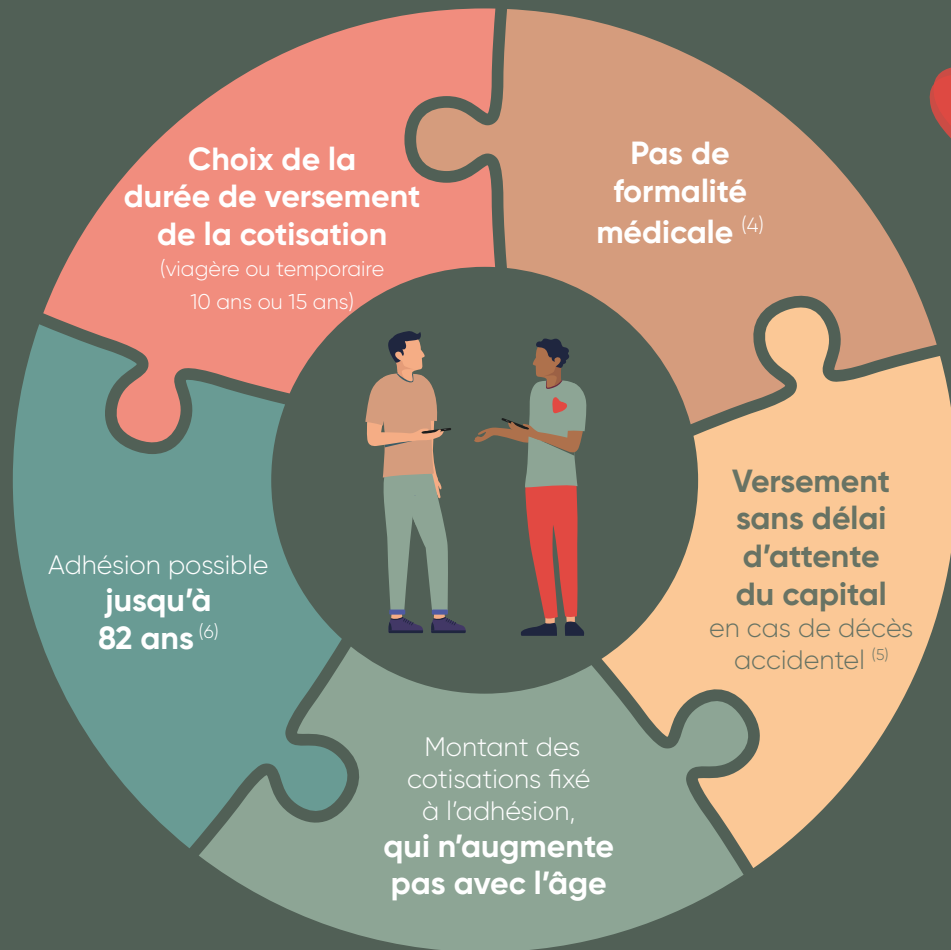
(1) Selon le montant du capital souscrit, la couverture des frais d'obsèques sera partielle ou totale.

(2) Sur présentation de justificatifs (factures...).

(3) Dans le cadre fiscal de l'assurance vie en vigueur.



LES DE NOTRE GARANTIE



(4) Seulement une déclaration sur l'honneur de bonne santé. La garantie prend toutefois effet après un délai d'attente applicable à compter de la prise d'effet de l'adhésion : 3 mois si adhésion avant 75 ans ou 24 mois si adhésion à partir de 75 ans. (5) En cas de décès non accidentel, la garantie prend effet après un délai d'attente à compter de la prise d'effet de l'adhésion : 3 mois si adhésion avant 75 ans ou 24 mois si adhésion à partir de 75 ans. Si le décès intervient pendant le délai d'attente, la mutuelle rembourse les cotisations nettes versées depuis la date d'effet d'adhésion aux bénéficiaires désignés. (6) Adhésion jusqu'au 82^{ème} anniversaire inclus si le paiement des cotisations est viager. Adhésion jusqu'à 72 ans si l'adhérent fait le choix d'une cotisation temporaire sur 10 ans et 67 ans s'il choisit la cotisation temporaire sur 15 ans. (7) Selon le profil de l'adhérent et l'âge auquel surviendra le décès, le montant cumulé des cotisations versées pourrait être supérieur au montant du capital garanti.

EN PRATIQUE

Une cotisation viagère ou temporaire :
vous choisissez !

Des cotisations souples et fixes :
leur montant n'augmente pas

Vous pouvez choisir une cotisation viagère ou temporaire de 10 ou 15 ans. ⁽⁶⁾

Dans tous les cas, le capital constitué sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) quelle que soit la date du décès, même après 10 ou 15 ans.

Vous versez vos cotisations à votre rythme : par mois, trimestre, semestre ou année. Vous pouvez à tout moment en changer la périodicité.

Le montant de vos cotisations est fixé pour toute la durée du contrat au moment de votre adhésion, selon votre âge, le capital choisi et la durée de cotisation (temporaire ou viagère). ⁽⁷⁾



Cotisation mensuelle	Âge de l'adhérent		
	58 ans	65 ans	72 ans
Viagère	18,48 €	23,07 €	31,22 €
10 ans	44,32 €	44,27 €	47,39 €
15 ans	30,88 €	31,94 €	Hors limite d'âge d'adhésion



COMMENT **ADHÉRER** ?

Pièces nécessaires pour votre demande d'adhésion

- ♥ Bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- ♥ Photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité
- ♥ Relevé d'identité bancaire (RIB)
- ♥ Justificatif de domicile



NOTRE CONSEIL

Nous vous invitons à informer vos proches de votre adhésion à une garantie Obsèques.

Contactez votre conseiller :
service-commercial@
mutuellepargneretraite.fr
04 72 61 80 01

Pièces à fournir par vos bénéficiaires en cas de décès :



Au moment du décès, le bénéficiaire doit simplement fournir les pièces justificatives suivantes :

- ♥ Photocopie de l'acte de décès du membre participant
- ♥ Certificat médical précisant la cause du décès
- ♥ Pièce(s) d'identité du(des) bénéficiaire(s) en cours de validité
- ♥ Relevé d'identité bancaire du(des) bénéficiaire(s) désigné(s)
- ♥ Si le capital est versé à une entreprise de Pompes funèbres : facture détaillée attestant de la réalisation des prestations funéraires
- ♥ Certificat médical pour confirmer la nature accidentelle ou naturelle du décès

Aucun questionnaire médical n'est demandé pour l'adhésion, seulement une déclaration sur l'honneur de bonne santé. ⁽⁴⁾

ILS ONT CHOISI DE PRÉVOIR LEURS OBSÈQUES... ILS EN PARLENT

NATHALIE ET LAURENT, 55 ET 60 ANS

Nous ne nous sommes jamais souciés du problème de nos obsèques. Mais récemment, mon mari a échappé à un accident de voiture. En plus de la peur de le perdre, je me suis rendu compte que rien n'avait été prévu concernant son départ et je ne voyais pas comment faire face financièrement.

Nous avons donc opté pour un capital décès de 6 400 € chacun, avec versement temporaire de 15 ans. Mon mari cotise chaque mois 49,60 € et moi, 49,30 €. Nous nous protégeons mutuellement et nous sommes sereins pour nos enfants qui n'auront rien à payer le jour de nos obsèques.



PIERRE, 70 ANS

*Je suis veuf et retraité depuis 5 ans. Je n'ai jamais eu d'enfant et l'organisation de mes obsèques reviendra à mon frère et à sa femme. J'ai donc décidé de les aider à financer mes obsèques en souscrivant la Garantie Obsèques de MER. **J'ai choisi un niveau de capital de 1 600 €, et mes cotisations mensuelles sont de 18,70 € pendant 10 ans.** Je sais qu'ils disposent de peu de moyens financiers. Cette sortie d'argent serait un poids pour eux.*



SANDRINE, 45 ANS

Ma maman a 65 ans, elle a une retraite confortable et en profite pour voyager. Ce n'est pas dans sa nature de penser à l'avenir quand il s'agit de ses obsèques. Mais nous en avons parlé, et pour nous préserver, mes frères et moi, elle a accepté de souscrire, pour des cotisations viagères de 23,06 € par mois, un capital à hauteur de 4 000 €. Nous sommes rassurés par sa décision.





MER

Une expertise de près d'un siècle.

Régie par le code de la Mutualité, MER fait preuve d'un savoir-faire dans le domaine de la protection sociale depuis 1926. Elle place ses adhérents au cœur de ses valeurs mutualistes et s'engage à défendre leurs intérêts en proposant des solutions adaptées à leurs besoins d'aujourd'hui et de demain. Spécialiste de la retraite et de l'épargne, MER représente un pôle de stabilité depuis bientôt 100 ans. Forte de son histoire, elle accompagne ses adhérents pour sécuriser leur avenir et protéger leurs proches.

Mutuelle Epargne Retraite (MER), 17 rue de la Victoire - 69003 Lyon

Tel : 04 72 61 80 01

Email : service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr



Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier celles de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale. Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller Mutuelle Epargne Retraite au 04 72 61 80 01. Mutuelle Epargne Retraite (MER), 17 rue de la Victoire-69003 Lyon (SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058). Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. Tel : 04 72 61 90 01- Email: service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr Crédit Images : AdobeStock - GettyImages - We & Melbourne. Mai 2024.